



CAMPING-CARAVANING  
Rue du Fond de l'Aulnaie  
27720 DANGU  
Tél : 06.38.83.67.56  
E-mail : [contact@campingdelaulnaie.com](mailto:contact@campingdelaulnaie.com)

***Tous les jours d'avril à octobre  
Pendant la période d'ouverture du camping***

## **REGLEMENT DE L'ETANG MUNICIPAL ET DE LA PÊCHE**

**Le non-respect de ce règlement pourra entraîner la verbalisation des contrevenants, l'annulation de la carte de pêche et l'interdiction de l'accès à l'étang, si nécessaire**

### **1°/ PROMENEURS ET UTILISATEURS DE L'ETANG.**

Les promeneurs et les utilisateurs de l'étang municipal et de ses abords sont seuls responsables des incidents ou accidents qu'eux, leurs animaux ou leur famille peuvent provoquer ou dont eux, leurs animaux ou leur famille peuvent être victimes.

- La baignade est strictement interdite dans l'étang, même pour les animaux.
- Les enfants de moins de 16 ans restent sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.
- Les appareils sonores doivent être discrets.
- Les chiens doivent être tenus en laisse, tatoués et vaccinés. Les chiens de 1<sup>ère</sup> sont strictement interdits ainsi que les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie sauf muselés.
- Les détritiques, emballages ou déchets de toutes sortes doivent être emportés ou déposés dans les conteneurs placés à l'intérieur du camping.
- Les lavages et les vidanges des voitures sont interdits.
- Les feux à terre sont interdits.
- Les barbecues sur pieds sont tolérés, mais sous l'entière responsabilité des organisateurs.
- Le camping est strictement interdit en dehors de l'enceinte du terrain de camping-caravaning. Aucune toile de tente ne peut être installée à l'extérieur de ce terrain.
- L'utilisation de bateaux radiocommandés est interdite sur l'étang en dehors de la zone qui leur est réservée.

### **2°/ REGLEMENT DE PÊCHE (sauf carpistes)**

La réservation pour les postes numérotés de 1 à 14 est obligatoire pour tous (extérieur, résidents du camping), les réservations de nuit sont prioritaires.

Les arrivées sur les postes pour les non porteurs d'un abonnement à l'année se feront aux horaires d'ouverture de l'accueil du camping : de 10h à 12h et de 15h à 19h afin de vous donner l'accès au poste.

La réservation doit impérativement s'effectuer à minima une semaine à l'avance par téléphone, courriel, sms ou réservation en ligne sur le site [www.campingdelaulnaie.com](http://www.campingdelaulnaie.com). Celle-ci doit stipuler le nom du pêcheur et de son invité s'il y a lieu, la date d'arrivée et de départ du poste souhaité ainsi que les horaires et l'emplacement souhaité.

Le poste de pêche doit être occupé tout en pêchant. En cas d'empêchement, merci d'annuler votre réservation sous peine d'annulation de l'abonnement / carte de pêche et l'impossibilité de réserver nouvellement.

Pour les extérieurs (non-résidents) le règlement doit être effectué avant l'installation, en ligne ou à l'accueil.

Seule la pêche aux carnassiers et blanc de journée ne nécessite pas de réservation préalable à condition de ne pas s'installer sur les postes 1 à 14.

**La pêche est autorisée dans l'étang à l'intérieur ou à l'extérieur du camping sous condition d'être porteur d'une carte / abonnement de pêche en cours de validité.** Des contrôles seront effectués régulièrement et toute personne n'ayant pas cette carte / abonnement en cours de validité sera verbalisée et devra immédiatement cesser de pêcher. Ces cartes sont en vente au bureau d'accueil du camping.

**Pendant la période d'ouverture du camping, la pêche est réservée aux résidents du camping. Elle est gratuite pour les résidents, autour de l'étang, et le jour uniquement (hors postes numérotés). La disponibilité des postes est à vérifier à l'accueil.**

**Pendant la période de fermeture du camping, la pêche est interdite à l'intérieur du camping.** Elle reste possible à l'extérieur du camping.

Toute l'année et tout autour de l'étang, en cas de décision prise par la Mairie et pour des raisons techniques (curage, faucardage, pollution, fortes gelées, ...), la pêche pourra être interdite.

Lors des concours organisés, la pêche pourra être interdite à certains emplacements aux pêcheurs extérieurs aux concours.

Les pêcheurs doivent respecter les zones déterminées sur le plan afin de permettre les autres activités sur cet étang.

Chaque pêcheur au coup ne peut mettre à l'eau que trois cannes. Il doit rester auprès de ses cannes.

L'installation au bord de l'étang est autorisée entre ½ heure avant le lever et ½ heure après le coucher du soleil.

La pêche (sauf carapistes) est donc strictement interdite la nuit, sauf organisation exceptionnelle prévue par la commune.

**La pêche No kill (c'est-à-dire sans tuer les poissons qui doivent être retournés vivants à l'eau) est OBLIGATOIRE.**

Douches, lavabos et sanitaires sont à disposition 24h/24h et 7j/7j (hors fermeture du camping). Merci de respecter la propreté des lieux.

**Toutes les réglementations nationales édictées pour les étangs fermés s'appliquent de droit à l'étang communal de Dangu.**

### 3°/ REGLEMENT DE LA PECHE A LA CARPE

Pêche en total no-kill, toutes les carpes doivent être relâchées rapidement, sac de conservation interdit. **Des cartes à l'année, uniquement réservées à cette pratique, sont à retirer à la réception du camping.**

Seuls les carapistes munis de cette carte / abonnement en cours de validité sont autorisés à pêcher la carpe et à installer un biwy (petite tente) à cet effet.

La pêche de nuit étant autorisée pour les carapistes, des cartes / abonnement à l'année sont en vente, en nombre limité (40 extérieurs) pour cette pêche.

Les pêcheurs résidents au camping ont la gratuité pour la pêche de jour. De ce fait, ils ne paieront que la carte de nuit pour la pêche à la carpe jour et nuit.

Chaque pêcheur porteur d'un abonnement à l'année n-1 est prioritaire jusqu'au 31 mars de l'année n+1 pour la renouveler (aux horaires d'ouverture du bureau : 9h-12h et 15h-19 sauf le dimanche 16h-18h. Passé ce délai, il ne sera plus prioritaire.

### **Pour les abonnements à l'année**

Entre avril et octobre, période durant laquelle la pêche est permise jour et nuit, et entre novembre et mars, période durant laquelle la pêche n'est autorisée que le jour en semaine et jour et nuit le week-end, et à l'extérieur du camping pendant sa fermeture.

L'utilisation des parkings est obligatoire, même durant les concours. Les véhicules doivent être laissés à l'endroit indiqué par le personnel du camping (sur l'un des deux parkings : devant le premier portail ou devant la barrière à l'extérieur du camping). Il est possible d'accéder aux postes de pêche en voiture ½ heure pour décharger et charger le matériel (pour les carapistes et personnes handicapées uniquement) en respectant les horaires d'ouverture du camping (7h30 – 20h00 maximum). Seules les remorques sont acceptées sur les postes à raison d'une par pêcheur.

Seul le poste 14 permet de garder son véhicule.

Un code d'accès sera communiqué pour le déchargement et le chargement du véhicule et le cadenas devra être repositionné à chaque étape. Il est interdit d'emmener le cadenas et les barrières doivent être refermées à chaque passage.

La pêche à la carpe est interdite à l'intérieur du camping pour les personnes n'y résidant pas. Elle est tolérée pour les porteurs d'un abonnement annuel uniquement sur la presqu'île et pour 3 personnes (3 biwys = 3 pêcheurs = 3 batteries), pendant l'ouverture du camping de fin mars à fin octobre selon le calendrier.

La pêche à la carpe n'est autorisée sur le bord de l'étang dans l'enceinte du camping pendant son ouverture, qu'en dehors des accès aux parcelles ou réservées et des accès réservés aux pompiers. Toutefois, l'installation éventuelle d'un biwy n'est autorisée que sur les postes définis sur le plan annexe.

### **Sont interdits :**

- Pour amorcer, les bateaux et bateaux télécommandés,
- Les canons,
- Les amorces aux graines crues,
- Le sac de conservation,
- Une tresse en corps de ligne et en en-tête de ligne,
- Les bâches,
- Les leadcores,
- Laisser les cannes à l'eau sans surveillance ou non pêchantes durant plus de 15 minutes sans être présent et durant tout une nuit,
- Les feux au sol (même creusés),
- L'utilisation d'hameçons AVEC ardillon,
- Il est strictement interdit de marquer ou mutiler les poissons,
- Les toiles de tente ou tonnelles de couleur vives.

### **Sont autorisés ou tolérés :**

- Toutes farines, graines, bouillettes,
- Les tonnelles de couleur foncée,
- Les barbecues sur pied à condition d'emporter son contenu.

**Obligatoire :**

- Les carpes doivent être remises à l'eau sans être mutilées et une solution désinfectante devra être appliquée,
- Les têtes de ligne doivent être en nylon,
- Le biwy ou parapluie tente de pêche de couleur verte. Pour les accompagnants, merci de prévoir des tentes de couleur kaki, vert, noir ou marron,
- L'épuisette ouverture minimum 90 cm, un tapis de réception grand modèle type bassine et toujours humide pour la réception des poissons.

Les gardes-pêche du site (régisseur(s) du camping) se réservent le droit de contrôler les montages en faisant relever les lignes.

Tout carpiste présent peut avoir invité un non-pêcheur sous son biwy et devra alors s'acquitter de la redevance en vigueur correspondante et directement au bureau du camping. Gratuit pour les enfants accompagnants de moins de 10 ans.

Le détenteur d'un abonnement à l'année doit être présent avec son invité et se présenter au bureau du camping afin de faire poinçonner sa carte avant installation (5 invitations par ans maximum). Tout invité pêcheur devra s'acquitter de la redevance en vigueur pour tout séjour supérieur à 72 heures.

Tout pêcheur est responsable de ses invités qui doivent respecter le règlement du camping et du plan d'eau. Le tapage nocturne ou diurne est strictement interdit autour de l'étang.

Les rassemblements de famille ou amis sont interdits après 22h00 en semaine et après 00h00 les samedis soir.

Les sacs poubelles doivent être vidés dans les conteneurs prévus à cet effet à l'intérieur du camping au niveau de la borne de vidange des camping-cars.

En période de fermeture du camping ceux-ci doivent être emportés par vos soins.

Tout poste laissé sale (excréments inclus) pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'abonnement / carte de pêche.

Nos amis les chiens doivent être tenu en laisse et rester sous surveillance constante des propriétaires. Merci de ramasser leurs besoins.

Un cahier de suggestions est à votre disposition à la réception du camping. Pour être recevables, celles-ci doivent être datées et signées.

L'achat d'une carte / abonnement de pêche implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Fait à Dangu, le 15 décembre 2025

Le maire

Gilles DELON

## **ABONNEMENTS / CARTES EN VENTE A L'ACCUEIL DU CAMPING**

|                                                         |                                        |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Abonnement AN, de jour                                  | 3 lignes à carpe et une ligne de pêche |
| Abonnement AN de nuit (en suppl. abonnement de jour)    | 3 lignes à carpe et une ligne de pêche |
| Abonnement WE et J/sem. (en suppl. de la carte de jour) | 3 lignes à carpe et une ligne de pêche |
| Carte 96 heures (4 nuits / 5 jours)                     | 3 lignes à carpe et une ligne de pêche |
| Carte 72 heures (3 nuits)                               | 3 lignes à carpe et une ligne de pêche |
| Carte 48 heures (2 nuits)                               | 3 lignes à carpe et une ligne de pêche |
| Carte 24 heures (1 nuit)                                | 3 lignes à carpe et une ligne de pêche |